



# Faut-il une autorisation d'urbanisme pour poser des panneaux solaires au sol ?

Vérifié le 13 août 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'urbanisme

## Cas général

Vous installez des panneaux solaires au sol ? Une autorisation d'urbanisme est nécessaire ou non selon la hauteur de l'installation par rapport au sol et sa puissance crête (c'est-à-dire la puissance maximum délivrée par le panneau).

### Autorisation d'urbanisme exigée

Hauteur/Puissance crête	Inférieure à 3 kW	Entre 3 et 250 kW	Supérieure à 250kW
Jusqu'à 1,80 m	Dispensé de formalité	<u>Déclaration préalable de travaux</u>	<u>Permis de construire</u>
Au-delà de 1,80 m	<u>Déclaration préalable de travaux</u>		

**À noter :** l'installation de panneaux solaires **sur un toit** nécessite une déclaration préalable de travaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578>), en raison du changement d'aspect réalisé.

## Dans un secteur protégé

Vous devez demander une autorisation d'urbanisme quand vous installez des panneaux solaires au sol dans les sites suivants :

- Périmètre d'un site patrimonial remarquable
- Abords d'un monument historique
- Site classé
- Réserves naturelles
- Espaces ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national
- À l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités

Si la puissance crête de votre installation est inférieure à 3 kW, vous devez faire une déclaration préalable de travaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578>).

Au delà de 3 kW, vous devez demander un permis de construire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986>).

**À noter :** l'installation de panneaux solaires **sur un toit** nécessite une déclaration préalable de travaux, en raison du changement d'aspect réalisé.

## Textes de loi et références

- Code de l'urbanisme : articles R\*421-2 à R\*421-8-2 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006188251/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006188251/>)  
*Sur les autorisations d'urbanisme*
- Code de l'urbanisme : article R421-11 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000034355402) ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000034355402](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000034355402))  
*Sur les autorisations d'urbanisme pour les sites protégés*
- Code de l'urbanisme : articles R421-9 à R\*421-12 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006188272) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006188272>)  
*DP pour les ouvrages de production d'électricité*
- Décret du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021291950/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021291950/>)

## Services en ligne et formulaires

- Déclaration préalable (construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646>)  
Formulaire
- Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20835>)  
Formulaire